

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

20 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le quatorze février deux mil dix-huit, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,

Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO et Lucile TESTE et MM Serge DARCISSAC, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD

Mme Lydia PULUR DESGROPPES

Mme Anne-Sophie FRANCOIS

M. Patrick DEBOISE

M. Didier LEMOINE

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 25 janvier 2018 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Serge DARCISSAC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

Délibération n° 2018-02-004

1°) Tours Metropole Val de Loire – révision générale du PLU – Pré-bilan de la concertation – avis du conseil municipal sur le projet de PLU à arrêter

Avant que le projet de révision du PLU ne soit arrêté en conseil métropolitain, Monsieur le Maire rappelle les modalités minimales de la concertation relative à la révision du Plan Local de l'Urbanisme prises par délibération en date du 22 mars 2016 avec laquelle le Conseil municipal a ouvert la concertation auprès de la population jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Des articles dans la lettre communale pour informer de l'état d'avancement des procédures,
- La mise à disposition aux heures d'ouverture de la mairie d'un registre pour recevoir les questions, remarques et suggestions du public,
- L'organisation d'au moins une réunion publique.

La collectivité a souhaité améliorer les moyens mis à disposition du public pour s'informer et s'exprimer dans le cadre de la révision du PLU et a ainsi mis en ligne et distribué 2 questionnaires à destination des habitants, a mis en place une exposition publique évolutive et a laissé en consultation des documents provisoires du dossier de révision (rapport de présentation tome 1, projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables, projet de règlement – document graphique, projet de règlement – document écrit et projet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, avec le registre de concertation, en mairie.

La concertation a pris la forme :

- **d'un dispositif de concertation mis en place avec les exploitants agricoles** lors de la réalisation du diagnostic agricole et sylvicole. Il a consisté en l'envoi d'un questionnaire suivi d'une invitation à une réunion en mairie aux exploitants agricoles et exploitants ou propriétaires forestiers le 25 août 2016. 13 invitations ont été envoyées, 8 personnes se sont déplacées et ont répondu à ce questionnaire ;
- **de la tenue de trois réunions publiques**, dans la salle Ronsard les deux premières et dans la salle du Bellay pour la dernière. Lors de la première réunion publique, le 25 août 2016, ont été présentés la procédure de révision du PLU ainsi que les grands enjeux nationaux et intercommunaux de développement à respecter. La seconde réunion publique, le 24 janvier 2017 a permis de présenter les enjeux locaux issus du diagnostic et l'état initial de l'environnement, puis l'avancement du projet d'aménagement et de développement durables. Une dernière réunion publique, organisée le 14 décembre 2017 a permis d'expliquer la traduction réglementaire envisagée pour le projet de révision du PLU ;
- **de l'organisation d'une exposition publique sur le diagnostic, les enjeux, et sur le PADD** à partir du 25 janvier 2017 jusqu'au 20 février 2018, à la mairie, aux heures et jours habituels

d'ouverture où les personnes intéressées ont pu consulter des panneaux d'exposition expliquant la procédure d'élaboration du PLU, les grandes conclusions du diagnostic et le contenu du PADD avec mise à disposition d'un registre permettant à la population de s'exprimer ;

- **de la mise en consultation des principaux éléments sur la traduction réglementaire du PADD** où les personnes intéressées ont pu consulter l'intégralité du PADD, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du Règlement-Pièce écrite et du Règlement-Document Graphique avec mise à disposition d'un registre permettant à la population de s'exprimer du 1^{er} juin 2016 au 20 février 2018, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- de 9 parutions dans le bulletin municipal sous forme de cartouches invitant la population à s'exprimer, d'articles rappelant le contexte réglementaire de la révision et les enjeux associés, de lettres d'information explicatives de juin 2016 à novembre 2017

- **de la publication en ligne depuis le site Internet de la commune : www.saintetiennedechigny-mairie.fr et de la mise à disposition en format papier, de deux questionnaires** le premier portant sur la perception de la commune et les pratiques de chacun au lancement du travail de diagnostic et le second portant sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En outre, les délibérations de prescription et d'objectifs et de modalités de la concertation du PLU ont bien été affichées et un registre a bien été mis à disposition du public jusqu'à l'arrêt de projet. Enfin, pendant toute la durée de la concertation, Monsieur le Maire et ses adjoints se sont tenus à la disposition du public afin de recueillir les observations et apporter toutes informations et explications.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153 et suivants,

VU la délibération en date du 22 mars 2016 portant sur la prescription de la révision du PLU, les objectifs de développement et les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2017, émettant un avis favorable à la poursuite, par la Métropole, désormais compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, de la procédure engagée à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération de la Métropole du 30 janvier 2017, actant la reprise de la procédure de révision du PLU de Saint-Etienne de Chigny ;

VU, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du conseil municipal le 16 mars 2017 ;

VU, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du conseil métropolitain le 26 juin 2017 ;

VU le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Dresse le pré-bilan de la concertation :

1/ La concertation agricole et sylvicole a permis d'enrichir le diagnostic, de conforter les élus dans leurs enjeux et besoins de développement en matière de protection de l'espace agricole et forestier et d'adapter la traduction réglementaire du projet à la réalité du contexte agricole et forestier territorial.

2/ La première réunion publique avait pour objectif de présenter la démarche de révision du PLU aux habitants et de débattre sur la vision de la population de la commune à un horizon de 10 à 15 ans. **Elle a suscité un accueil globalement favorable**, mettant en évidence l'attachement des habitants à conserver les valeurs actuelles de la commune en matière de qualité de vie (mise en valeur des atouts communaux, préservation du caractère « vert » de la commune...), la nécessité de prendre en compte la problématique de la mobilité (comment mettre en place des transports en commun ?, amélioration de la sécurité des déplacements pour tous sur la levée de la Loire, identification de passages pour piétons, ...) et amélioration de la desserte numérique. Lors des débats qui ont ponctué cette présentation, quelques questions d'ordre général ont été posées, portant notamment sur les projets en cours pour améliorer la qualité de la desserte numérique, les horaires d'extinction de l'éclairage public, l'intérêt de densifier des espaces non raccordés à l'assainissement collectif et la nécessité de préserver des possibilités d'accueil d'artisans sur le territoire communal.

3/ Environ 25 personnes ont participé à la seconde réunion publique. Dans une première partie, des éléments d'explication ont été rappelés sur la procédure d'élaboration du PLU, les grands enjeux de développement nationaux et territoriaux à respecter, le rôle de la concertation. Dans un second temps, les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) découlant des enjeux locaux ont été présentées. L'assistance a ensuite été invitée à donner son avis ou poser des questions. **Il n'y a pas eu de remise en cause du projet**, même si quelques craintes ont été soulevées sur la problématique de la mobilité. M. le Maire a répondu aux questions suivantes qui ont été posées, dans la mesure de ses connaissances sur l'avancée des projets : une amélioration du cadencement des transports en commun est-elle prévue ? Quels sont les travaux envisagés sur la levée de la Loire ? Y a-t-il des équipements sportifs prévus ? Les infrastructures routières sont-elles suffisantes pour assurer le passage des véhicules supplémentaires pour les 10 ans à venir ? Si les espaces inclus au sein de l'enveloppe urbaine sont utilisés, où construira-t-on ? Quelle prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de la défense incendie ? Comment améliorer les liens avec la Loire qui est un espace protégé pour la biodiversité, pour le paysage et le patrimoine ? Y a-t-il des projets en lien avec la Loire à vélo ?

4/ La troisième réunion publique a permis d'exposer le projet de traduction réglementaire du PADD du projet de révision du PLU de Saint-Etienne de Chigny à une quinzaine de personnes. Le projet a suscité un accueil globalement favorable. Une question portant sur le règlement écrit de la zone Nc a permis de mettre en évidence la difficulté d'évolution du bâti existant dans ce

secteur. A l'issue de la réunion publique, le règlement écrit a été modifié afin d'ajouter les extensions d'habitations de taille limitée dans les constructions autorisées.

5/ L'exposition publique sur le PADD a intéressé une trentaine de personnes mais aucune n'a inscrit de remarque portant sur le PADD. Les demandes particulières portant sur la constructibilité de terrains sont exposées au point **8/**;

6/ La mise à disposition des documents en mairie suite à la traduction règlementaire du PADD a intéressé une vingtaine de personnes, dont certaines ont consigné des demandes dans le registre ou envoyé par la suite une lettre à Monsieur le Maire. Certaines de ces demandes ont permis de faire évoluer le projet pour des demandes compatibles avec le PADD, notamment en lien avec la mixité des fonctions. Ces demandes seront analysées ci-après, au point **8/**;

7/ La diffusion des articles d'information et la mise en ligne des documents de concertation n'ont pas suscité de remarques particulières. Néanmoins, les questionnaires adressés au démarrage des études de révision du PLU (48 réponses) ont permis de mettre en évidence les éléments suivants à considérer dans le cadre des études : importance du cadre de vie pour les habitants (avec identification des éléments identitaires de la vallée de la Loire, la forêt et la vallée de la Bresme), mise en évidence de la problématique de la mobilité comme faiblesse pour le territoire. Ces constats sont d'ailleurs traduits en enjeux principaux selon les personnes interrogées : le développement de modes de transport et la préservation du cadre naturel. Le second questionnaire a permis de recevoir les avis de seulement 3 personnes, qui reflètent donc plutôt des avis personnels.

8/ Le registre mis à disposition du public en mairie a été complété par des demandes et des lettres ou mails de requête envoyés à Monsieur le Maire. Au total, avec celles de l'exposition publique, une dizaine de demandes peuvent être débattues à ce jour :

Demandes de constructibilité d'un terrain par densification de l'enveloppe urbaine existante :

- **sur le secteur des Ruaux (1 demande pour 1 parcelle)** : cette parcelle est bien insérée entre des constructions existantes. Cependant, elle est localisée sur le secteur des Ruaux, au sein duquel est installée une activité agricole avec élevage, à une distance supérieure à 200 mètres par rapport au poteau incendie et sur un secteur non desservi par l'assainissement collectif. Afin de laisser les meilleures conditions possibles pour le maintien de l'activité agricole, de limiter l'exposition au risque des personnes et des biens et de limiter les risques de pollution diffuse des eaux, ce secteur n'a pas été identifié comme densifiable au sein de projet d'aménagement et de développement durables. **Pour cette demande, il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier le Règlement, Pièce écrite et Document Graphique**

Demande de constructibilité d'un terrain en extension de l'enveloppe urbaine d'aujourd'hui:

- à la **Queue de Merluche** : la demande fait référence au maintien de la constructibilité des terrains à vocation d'activité économique le long de la RD 49. La compétence développement économique est une compétence de la Métropole qui n'a pas ciblé de projet de développement économique sur la commune de Saint-Etienne de Chigny. Les parcelles citées ne comportent aujourd'hui que des vestiges de bâtiments, qui ne sont plus utilisables et qui ont un accès dangereux sur la RD 49. La commune a souhaité maintenir une possibilité d'implantation d'activités au sein des seuls bâtiments restants sur ce secteur, sans consommer d'espace supplémentaire. **Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier le Règlement, Pièce écrite et Document Graphique ;**

- au **Vieux Bourg** : la demande porte sur une parcelle contigüe d'une habitation existante et en face de constructions existantes, localisée le long du Chemin des Pierres Levées menant au cimetière du Vieux-Bourg. Etant entendu que ce terrain est identifié comme raccordable au réseau d'assainissement collectif (lors du raccordement du Vieux-Bourg à la station d'épuration de la commune de Luynes), qu'il est localisé en continuité d'habitations neuves, que sa constructibilité n'entraînera pas d'impact paysager du fait de la topographie, ni d'impact environnemental, cette parcelle a été identifiée au sein du Règlement – document graphique comme parcelle constructible. **Pour cette demande, il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier le Règlement, Pièce écrite et Document Graphique qui est aujourd'hui compatible ;**

- aux **Billotières** : la demande porte sur la constructibilité de terrains identifiés dans le précédent PLU en zone agricole, sur le plateau agricole. Malgré la proposition d'aménagement d'un cheminement piéton vers le plateau, cette demande n'est pas compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et notamment l'objectif de « limiter la consommation foncière » **Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier le Règlement, Pièce écrite et Document Graphique ;**

- au **Vieux-Bourg** : la demande porte sur la constructibilité de terrains situés à l'entrée ouest du Vieux-Bourg, en léger contrebas par rapport à la rue et au niveau du carrefour avec le lotissement des Bodinières. L'enveloppe urbaine du Vieux-Bourg reste aujourd'hui qualitative du fait de la préservation de cette coupure d'urbanisation : des constructions neuves viendraient masquer cette perception depuis la rue Saint-Mandé. De plus, la création d'accès supplémentaire à ce carrefour, entraînerait des risques pour la circulation. **Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier le Règlement, Pièce écrite et Document Graphique ;**

Demandes portant sur l'amélioration des possibilités d'évolution des habitations existantes :

- **chemin de Maulnay** : la demande fait référence à l'impossibilité avec l'ancien PLU, de construire une piscine en zone naturelle Lhr. Le projet de révision du PLU a identifié cette parcelle en zone naturelle, permettant la construction de piscine individuelle à une distance de

20 mètres maximum par rapport à l'habitation. **Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier le Règlement, Pièce écrite et Document Graphique celui-ci étant compatible ;**

- **allée de la Procession** : la demande porte sur la possibilité de construire une annexe à l'habitation d'une surface de 35 m² et à une distance de 18 mètres par rapport à l'habitation, en zone naturelle. Le Règlement – pièce écrite autorise la construction de bâtiments annexes à l'habitation d'une emprise limitée à 40 m² et à une distance limitée à 20 mètres par rapport à l'habitation. **Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier le Règlement, Pièce écrite et Document Graphique celui-ci étant compatible ;**

Demandes portant sur l'identification d'un bâtiment susceptible de changer de destination en zone agricole :

- **la Monanderie** : la demande porte sur la possibilité d'implanter une activité non nuisante (toiletage canin) au sein d'une habitation existante, en zone agricole. Cette demande est compatible avec les objectifs du PADD suivants : « Assurer les conditions pour le maintien et le développement de l'activité économique locale » et « limiter la consommation foncière ». **Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le Règlement, Pièce écrite et Document Graphique pour identifier le bâtiment en question afin d'y autoriser le changement de destination.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **prend acte du projet de révision du PLU de la commune de Saint-Etienne de Chigny,**
- **confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 22 mars 2016 ;**
- **tire le pré-bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;**
- **précise que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne de Chigny sera arrêté en conseil métropolitain qui tirera le bilan de la concertation,**
- **ajoute que le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Etienne de Chigny sera ensuite soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées.**

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Délibération n° 2018-02-005

2°) Tours Metropole Val de Loire – prise en charge par la commune des heures supplémentaires effectuées par le personnel transféré dans le cadre des compétences communales

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert vers Tours Metropole Val de Loire des services de la voirie et des espaces verts, accompagnant le

transfert des compétences au 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, 4 postes ont été repris par la métropole dès le 1^{er} janvier.

Toutefois, dans le cadre de ses compétences, la commune est amenée à solliciter les agents transférés en dehors du temps de travail, sur des actions spécifiques telles que des scrutins électoraux, des manifestations culturelles,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE que la commune rémunère directement les agents sous la forme d'heures supplémentaires sans dépasser le plafond réglementaire de 25 heures par mois, ou leur permette de récupérer les heures effectuées sur la partie réservée aux compétences communales.

Délibération n° 2018-02-006

3°) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter la gestion des projets d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2018, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

À savoir :

- chapitre 20 : 42 892 € plafonnés à 25 % soit 10 723 €
- chapitre 21 : 157 729,22 € plafonnés à 25 % soit 39 432,05 €

L'autorisation concerne les dépenses suivantes :

- 2135 opération 10016 : **456,43 €** (serrure salle Ronsard)
- 2184 opération 10016 : **100,69 €** (table salle Ronsard)
- 2188 opération 10016 : **44,99 €** (four à micro-ondes)
- 2135 opération 10017 : **2 064,00 €** (film salle de motricité)
- 21312 opération 10018 : **468,00 €** (bureau d'étude thermique Baticonsult), **640,32 €** (avis d'appel à la concurrence diffusé sur la Nouvelle République), **1 987,20 €** (rémunération de l'architecte)
- 2168 opération 10018 : **381,00 €** (livres scolaires)
- 2135 opération 10019 : **890,41 €** (caisson VMC du restaurant scolaire)

- 2183 opération non affectée : **1 128,00 €** (antivirus)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à mandater les dépenses ci-dessus sur l'exercice 2018 avant le vote du budget.

Délibération n° 2018-02-007

4°) Indemnités des régisseurs de la commune de Saint Etienne de Chigny

Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire pour la création des régies de dépenses et de recettes. 3 régies sont actives :

- Régie d'avances et de recettes administration générale : gère les dons et legs, les recettes d'évènements culturels et les photocopies → indemnité prévue en raison de l'avance de caisse (300 €)
- Régie de recettes pour la location de la salle des fêtes → indemnité prévue (9500 € de recettes annuelles mais moins de 1 220 € de recettes mensuelles).
- Régie de recettes pour les abonnements de la bibliothèque → pas d'indemnité (montant de recette faible : 376 € en 2017).

L'indemnité de responsabilité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

L'arrêté du 3 septembre 2001 fixe les montants d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avance. Ces montants sont des valeurs plafonds que le Conseil Municipal doit observer lorsqu'il définit le taux des indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes et de dépenses.

Ces montants sont fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement dans le cadre d'une régie de recettes, du montant maximum de l'avance consentie dans le cadre d'une régie d'avance, et dans le cadre d'une régie mixte, du montant obtenu par l'addition du montant de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement.

Les élus s'interrogent sur l'opportunité de verser une indemnité pour des fonctions déjà incluses dans le temps de travail. Il est indiqué que la régie est une tâche supplémentaire qui induit une responsabilité pécuniaire de l'agent.

L'organisation des régies sera étudiée afin de simplifier les flux entre la trésorerie et la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à prévoir une indemnité de responsabilité aux régisseurs et mandataires dans les arrêtés de nomination si la décision de création de la régie le prévoit.
- FIXE les taux d'indemnités à hauteur de 100 % tels que prévus par l'arrêté du 3 septembre 2011 pour les régisseurs d'avances et de recettes ou régisseurs de recettes titulaires dès lors qu'ils remplissent les conditions énoncées par la réglementation en vigueur, et indépendamment de l'intervention du mandataire suppléant soit 110 €. La durée de fonctionnement effectif de la régie sera prise en considération. En d'autres termes, si une régie ne fonctionnant pas toute l'année venait à être créée, le montant de l'indemnité de responsabilité serait calculée au prorata des mois d'ouverture.
- A hauteur de 100 % tels que prévus par l'arrêté du 3 septembre 2011 pour les mandataires suppléants, mais au prorata du temps effectif passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel accompagné de justificatifs soit 110 € maximum. Le versement de l'indemnité de responsabilité au mandataire suppléant ne prive pas le régisseur titulaire du versement de la sienne.

Délibération n° 2018-02-008

5°) Renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de la Lecture publique entre le Département et Saint Etienne de Chigny

Par délibération en date du 18 juin 2015, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département et la Commune de Saint Etienne de Chigny. Ce cahier des charges permet à la commune de bénéficier des différentes prestations du Département (formation de l'équipe de la bibliothèque, conseil, réservation de livres...) pour la mise en place d'un service public de qualité. A cet égard, les horaires d'ouverture de la bibliothèque, les équipements et services mis à disposition des usagers et le budget alloué (2 € d'acquisition par an et par habitant pour les ouvrages, abonnements, CD et DVD compris) sont conformes aux préconisations du plan de développement de la lecture publique

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le département pour une nouvelle période de 5 ans.

Délibération n° 2018-02-009

6°) Adhésion à l'association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire

L'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire a pour mission la défense des communes et de leurs habitants face aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses. L'adhésion de la commune s'élève à 20 € par an.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'adhérer à l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire et de verser une cotisation annuelle de 20,00 € ;
- APPROUVE les statuts ci-annexés,
- PROCÈDE à la désignation des représentants :
 - o Titulaire : M. Patrick Chalon, Maire, 2 Route de la Chappe, 37 230 SAINT ETIENNE DE CHIGNY
 - o Suppléant : M. Didier MORISSONNAUD, 2ème adjoint, 2 route de la Chappe, 37 230 SAINT ETIENNE DE CHIGNY
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à cette adhésion.

7°) Informations et points divers

Tours Metropole Val de Loire

Les agents métropolitains se sont mis en grève du 8 au 15 février 2018. Le transfert des services municipaux au sein de la métropole nécessite une harmonisation des conditions de travail des agents métropolitains et communaux. Les agents souhaitent entre autres que les acquis en terme de congés soient préservés et ouverts aux agents transférés. La métropole a répondu favorablement sur ce point. La mise en place d'un nouveau régime indemnitaire nécessite un dialogue soutenu, l'étude devrait aboutir en 2018.

Commission jeunesse

Le conseil d'école réuni le 8 février 2018 a voté en faveur de la semaine des 4,5 jours. A cette occasion, Mme Leclerc, inspectrice, a rappelé que la semaine des 4 jours est un régime dérogatoire qui nécessite, dans ce cas précis uniquement, une décision conjointe des deux conseils. La délibération du conseil municipal suffit quant à elle pour le maintien de la semaine à 4,5 jours. Le travail de concertation mené par la mairie a été salué même si les représentants des parents d'élèves en contestent le contenu.

Mme Demik indique que l'Etat souhaite désormais verser une aide financière aux communes ayant opté pour le régime des 4 jours et s'inquiète sur la pérennisation du fonds accordé pour le maintien des TAP.

Le carnaval organisé le 11 février a rencontré un franc succès auprès des familles. Près de cent personnes ont défilé dans les rue de Saint Etienne de Chigny accompagnées du Biddy Band. Le conseil félicite le conseil des jeunes qui a su organiser et animer un évènement de qualité.

Commission travaux

L'emplacement du city park est désormais arrêté. Le stade sera implanté derrière le cimetière du Pont de Bresme.

Eglise du Vieux Bourg

L'architecte doit remettre une offre conforme au code des marchés publics. A défaut, la mission de maîtrise d'œuvre sera mise en concurrence.

La séance est levée à 21h30.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2018-02-004

Tours Metropole Val de Loire – révision générale du PLU – Pré-bilan de la concertation – avis du conseil municipal sur le projet de PLU à arrêter

Délibération n° 2018-02-005

Tours Metropole Val de Loire – prise en charge par la commune des heures supplémentaires effectuées par le personnel transféré dans le cadre des compétences communales

Délibération n° 2018-02-006

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Délibération n° 2018-02-007

Indemnités des régisseurs de la commune de Saint Etienne de Chigny

Délibération n° 2018-02-008

Renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de la Lecture publique entre le Département et Saint Etienne de Chigny

Délibération n° 2018-02-009

Adhésion à l'association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire